



ADAMVM ADAMVM

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2026 DE L'ASSOCIATION

Adresse du Siège social : Cornies – 30140 Saint-Félix-de-Pallières

Au 14 février 2026, ADAMVM a 65 adhérents à jour de leur cotisation pour l'année 2025.

Nombre d'adhérents présents : 39 - Nombre d'adhérents représentés : 8

Le 14 février 2026 à 17h, à Saint-Félix-de-Pallières, les membres de l'association ADAMVM se sont réunis à la salle communale en Assemblée générale ordinaire sur convocation de la présidente datée du 14 janvier 2026 par voie de mailing. Les documents suivants ont été joints à la convocation : un bulletin d'adhésion, un pouvoir.

L'assemblée est présidée par Hélène Le Gallic, présidente d'ADAMVM.

La Présidente rappelle l'ordre du jour de l'assemblée.

- Bilan moral
- Bilan financier - Comptes de l'exercice clos le 31/12/2025
- Perspectives
- Nouveaux statuts de l'association collégiale
- Élection du Conseil collégial

BILAN MORAL

Par Hélène Le Gallic, ADAMVM

SYSTEXT

Conférence

Le point fort de notre année 2025 a été de co-organiser avec Systext, association d'ingénieurs miniers, une conférence à Anduze, le 17 mai.

La conférence a réuni près de 150 personnes dans la salle Pelico.

Pierre Lebrou a présenté le rapport du projet d'évaluation des anciens sites miniers. Le rapport s'appuie sur une étude de terrain de 17 secteurs miniers (représentant 49 sites miniers) et sur la base de plus de 300 sources bibliographiques, réalisée sur 5 années, A la suite de ces expertises complétées par la rencontre et les échanges avec les populations locales, SystExt propose une «photographie» des différents sites avec les différentes problématiques rencontrées (risques environnementaux, risques sanitaires, mise en place de mesures de gestion, mine orpheline, travaux de réhabilitation ,inertie juridique etc..).

SystExt propose des recommandations pour une meilleure compréhension des enjeux , une harmonisation des références scientifiques et, au final, des suggestions pour une meilleure prise en charge des risques environnementaux et sanitaires liés aux conséquences délétères de l'exploitation minière.

d'année 2026.

COMPTE DE RESULTAT - Association ADAMVM - Année 2025

Cornies, 30140 Saint Felix de Pallières

DATES	LIBELLES	TRESORERIE		PRODUITS			CHARGES								
		BANQUE	CAISSE	cotisations	subventions	dons	Four. admin.	Frais postaux	Déplacements	Abonnement	Frais CIC	Avocate	Web	Assurance	
	SOLDE PRECEDENT	612,15 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Janvier		610,15 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2,00 €	- €	- €	- €	
Février		493,46 €	- €	15,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9,62 €	- €	- €	122,07 €	
Mars		826,36 €	40,00 €	440,00 €	- €	- €	32,00 €	- €	- €	25,00 €	10,10 €	- €	- €	- €	
Avril		770,66 €	40,00 €	50,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3,40 €	- €	- €	102,30 €	
Mai		971,86 €	40,00 €	430,00 €	- €	- €	226,80 €	- €	- €	- €	2,00 €	- €	- €	- €	
Juin		894,86 €	40,00 €	- €	- €	- €	69,00 €	- €	- €	- €	8,00 €	- €	- €	- €	
Juillet		886,86 €	40,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8,00 €	- €	- €	- €	
Août		4 878,86 €	40,00 €	- €	4 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	8,00 €	- €	- €	- €	
Septembre		4 870,86 €	40,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8,00 €	- €	- €	- €	
Octobre		4 805,08 €	40,00 €	- €	- €	10,00 €	67,20 €	- €	- €	- €	8,58 €	- €	- €	- €	
Novembre		4 797,08 €	40,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8,00 €	- €	- €	- €	
Décembre		4 804,08 €	40,00 €	15,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8,00 €	- €	- €	- €	
	SOLDE FIN DE PERIODE	4 804,08 €	40,00 €												
	TOTAUX			950,00 €	4 000,00 €	10,00 €	395,00 €	- €	- €	- €	25,00 €	83,70 €	- €	- €	224,37 €

Total produits	4 960,00 €
Total dépenses	728,07 €
Résultat exercice	4 231,93 €

Approuvé par l'Assemblée Générale du 14 fév 2026
Fabien Liagre



Un nouveau dépôt de dossier de demande d'aides pourrait être réalisé en 2026 pour donner plus d'aisance financière pour des analyses supplémentaires de sol et d'eau. Il faut compter entre 90 et 100 euros par analyse par un laboratoire agréé sur Alès.

Perspectives

- Développer la carte interactive faite par Antoine Walter avec plus de données, sols, eau de surface, souterraine, végétaux, humain.
- Sensibiliser le public sur les risques et sur les résolutions envisageables à l'occasion d'un évènement organisé à Durfort par l'association Zinzinc en avril
- Participation d'André Charrière le 18 mars prochain au séminaire CNRS au capus Condorcet d'Aubervilliers sur la thématique Héritages toxiques, inégalités environnementales, action collective.
- Interpeller la préfecture sur la situation à Durfort et Fressac afin que l'État remplisse sa fonction de protection du public.
- Mettre en lumière la zone des Terres rouges, afin que les pouvoirs publics protègent, informent, ou nettoient....
- Accompagner les habitants de parcelles impactées pour trouver des financements afin d'assainir leur terrain.
- Informer sur les recherches et pratiques de la phytoremédiation
- Continuer les relevés de sols et les faire analyser afin de compléter les données.
- Et enfin devenir une association collégiale et modifier l'adresse du siège social transférée au N° 7245, Route de Saint Félix, 30140 Saint Félix de Pallières.

Nouveaux statuts de l'association collégiale

Les anciens statuts sont mis à jour ainsi :

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL Modification pour N° 7245, Route de Saint Félix, 30140 Saint Félix de Pallières.

ARTICLE 4 : COMPOSITION Modification

Sont membres, les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent aux activités de l'association. Ils disposent d'un droit de vote lors des assemblées générales et sont éligibles au Conseil Collégial.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ suppression – La notion de Responsabilité est évoquée dans le nouvel article 10 POUVOIR

ARTICLE 7 : ESTER EN JUSTICE Modification

Deux membres choisis du Conseil Collégial ont mandat pour ester en justice au nom de l'association, après décision du Conseil Collégial. En cas d'absence, ils sont remplacés par tout autre membre du Conseil Collégial spécialement délégué par le conseil.

ARTICLE 9 : CONSEIL COLLEGIAL Modification de l'article 10 Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil Collégial élu par l'assemblée générale composé de membres actifs répondant aux dispositions de l'article 4. Il est rééligible et renouvelé tous les 2 ans.

Tout membre de l'association selon la condition d'engagement énoncée à l'Article 4 peut être candidat au Conseil Collégial. Pour cela, il doit déposer sa demande avant l'Assemblée Générale auprès du Conseil.

En cas de vacance de poste, le Conseil Collégial peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres afin d'assurer son bon fonctionnement. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 : POUVOIR Ajout

Tous les membres du Conseil Collégial sont sur le même pied d'égalité : chacun des membres est ainsi co-président de l'association. Le Conseil Collégial est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. En son sein, sont désignés pour la durée de leur mandat au Conseil, des délégués aux fonctions définies par le collège pour répondre aux buts de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom.

Chacun de ses membres peut être habilité par le Conseil à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le Conseil Collégial. Tous les membres du Conseil Collégial sont responsables des engagements contractés par l'association.

ARTICLE 11 : REUNION Modification

Le Conseil Collégial se réunit autant de fois que son activité le nécessite et toutes les fois qu'il est convoqué par la moitié au moins de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil Collégial puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises au consensus et, à défaut, à la majorité des voix des présents. Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre du Conseil Collégial ne pourra disposer que d'une procuration à son nom.

Tout membre du Conseil Collégial qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions successives sera considéré comme démissionnaire (sauf cas de force majeure). Aucun membre ne peut faire partie du Conseil Collégial s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 12 : COMMISSIONS Ajout

Des commissions complètent le Conseil Collégial. Ouvertes à tous les membres de l'association, elles sont composées de membres adhérents et d'au moins un membre du conseil collégial. Leur rôle consiste principalement à préparer des éléments d'aide à la décision pour le conseil collégial ou à prendre en charges membres du Conseil Collégial sont responsables des engagements contractés par quelques fonctions opérationnelles de l'association. Elles peuvent être saisies par le conseil collégial pour approfondir un sujet ou être directement à l'initiative de propositions soumises à ce dernier.

ARTICLE 13 : REMUNERATIONS Ajout

Les membres du Conseil Collégial exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du Conseil Collégial, peuvent être remboursés sur justificatif.

ARTICLE 14 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE Modification

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit au minimum une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier postal ou électronique et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le Conseil Collégial anime l'assemblée générale qui, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moral et financier qui auront été exposés. L'assemblée générale délibère et statue sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Un formulaire y est joint, permettant de donner pouvoir à un autre adhérent présent lors de l'AG. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés, précisant le nom et l'adresse du membre absent à l'AG seront pris en compte. Les pouvoirs non remplis, ou adressés au nom d'un membre non présent à l'AG seront considérés comme nuls. Chaque membre ne peut disposer que de 2 pouvoirs.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le nombre minimal de membres présents ou représentés devra être de 20 personnes. En cas où ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale sera convoquée dans les 30 jours.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé s'il y a lieu à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil Collégial., à main levée.

Exposé Données récoltées sur les sites miniers de la Grande Vernissière et de Cabanis – Communes de Durfort et Fressac

Par Béatrice Llinarez et André Charrière, ADAMVM

Voir l'article sur adamvm.fr

Exposé La pollution aux éléments traces métalliques (ETM) sur le bassin versant des Gardons

Par Régis Nayrolles, EPTB des Gardons

[Télécharger la présentation](#)

Présentation de la carte interactive Observations de la pollution minière

sur les communes de Thoiras, Anduze, Saint Félix de Pallières, Tornac, Durfort, Fressac dans le Gard en Cévennes

par Antoine Walter, ADAMVM

[Voir la carte.](#)

ELECTION DU Conseil Collégial

Une personne se porte candidate à l'élection du Conseil.

Fabien LIAGRE (ancien trésorier) et Bruno RIVOLLIER ont annoncé précédemment leur démission du CA.

Sont élus au Conseil collégial les anciens membres du Conseil d'Administration, Michel Bourgeat, André Charrière, Hélène Le Gallic (ancienne présidente), Béatrice Llinares, Sandy Ott, François Simon, Virginie Richon et Antoine Walter, nouvel élu. Tous les membres du Conseil Collégial sont co-présidents.

Après débat entre les membres, la présidente de séance demande la mise au vote les points conformément à l'ordre du jour. Tous les points ont été adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Signature de la présidente de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hélène Le Gallic', written in a cursive style.

Hélène Le Gallic

